

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial

Arrêté n° 12-2018-12-17-005 du 20 décembre 2018

Objet : Autorisation d'occupation temporaire de parcelles privées, situées sur le territoire de la commune de Saint-Victor-et-Melvieu, délivrée à RTE Réseau de transport d'électricité, dans le cadre des travaux de création du poste électrique de Sud-Aveyron et de ses raccordements.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'énergie,

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017, modifié, donnant délégation de signature à Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 autorisant les agents de RTE Réseau de transport d'électricité ainsi que ceux des entreprises accrédités par elle, à procéder aux études de tracé pour la construction d'un poste électrique 400 000 / 225 000 volts et de ses lignes de raccordement,

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2018 portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, des travaux de raccordement du poste de transformation 400 000 / 225 000 volts de Sud-Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'un poste de transformation électrique 400 000 / 225 000 volts dénommé Sud-Aveyron et déclarant cessibles au profit de RTE Réseau de transport d'électricité les terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux et constatant l'urgence à prendre possession des biens expropriés,

Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire, présentée le 26 novembre 2018, par le Directeur du Centre Développement et Ingénierie Toulouse de la société RTE Réseau de transport d'électricité, domiciliée au 82 chemin des courses, BP 13731 TOULOUSE CEDEX 1 en vue de faire réaliser des travaux publics,

Considérant les documents produits à l'appui de cette demande :

- une notice explicative,
- un plan parcellaire désignant par une teinte les terrains à occuper,
- un tableau des surfaces occupées, précisant les noms des propriétaires concernés, ainsi que la nature des travaux projetés.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1: Les agents de la société RTE Réseau de transport d'électricité ainsi que ceux des entreprises accrédités par elle, chargés de la construction du poste électrique de Sud-Aveyron et de ses raccordements, sont autorisés à occuper temporairement, pour une durée de 4 ans, les parcelles cadastrées situées sur la commune de Saint-Victor-et-Melvieu, listées dans le tableau ci-après, selon les modalités et pour les travaux définis comme suit :

CREATION DU POSTE RTE SUD AVEYRON

SAINT VICTOR ET MELVIEU

OCCUPATION TEMPORAIRE (LOI DU 29/12/1892)

AUTORISATION D'OCCUPER TEMPORAIREMENT LES TERRAINS NECESSAIRES A L'INSTALLATION DE CHANTIER, LA CREATION D'ACCES ET DE PISTES PROVISOIRES, EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU POSTE ET DE SES RACCORDEMENTS ET DU DEPLACEMENT PROVISOIRE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE 225 KV

Commune	Pylône	Parcelle	Nom propriétaire	Surface à occuper (m ²)	Travaux projetés
SAINT VICTOR ET MELVIEU	199	B-1598	Madame CANITROT Marie Bénédicte	2282	Renforcement des fondations Renforcement de la structure du pylône Elagage/coupes d'arbres Déroulage des câbles portée
	199	B-1598		592	Création d'accès* au pylône
	199	B-1600		672	Création d'accès* au pylône
	-	B-1600	Madame CANITROT Marie Bénédicte	1425	Création d'accès* pour les travaux de construction du poste SUD AVEYRON et pour les travaux sur les pylônes et portiques provisoires
	400N	B-1593	Madame CANITROT Marie Bénédicte	3496	Création d'accès* au pylône Assemblage/levage du pylône Création des fondations Déroulage des câbles
	401	B-1612	Madame BRU Monique	2862	Création d'accès* au portique provisoire Elagages/coupes d'arbres Mise en place du portique bois Déroulage des câbles
	402 à 404	B-1608	Madame BRU Monique	3624	Création d'accès* aux portiques provisoires Elagages/coupes d'arbres Mise en place des portiques bois Déroulage des câbles
	-	B-1609	Madame BRU Monique	58	Elagages/coupes d'arbres
	405 à 408	B-1606	Madame BRU Monique	8741	Création d'accès* aux portiques provisoires Elagages/coupes d'arbres Mise en place des portiques bois Déroulage des câbles
	409N/201	B-1602	Madame BRU Monique et Monsieur MONTADE Albert	3531	Création d'accès* aux pylônes Elagages/coupes d'arbres Assemblage/levage du pylône 409N Création des fondations du pylône 409N Déroulage des câbles Dépose du pylône 201
	-	Chemin rural	Commune de Saint Victor et Melvieu	4082	Création d'accès* pour les travaux de construction du poste SUD AVEYRON et pour les travaux sur les pylônes et portiques provisoires
	-	B-1604	Madame BRU Monique	1647	Création d'accès* pour les travaux de construction du poste SUD AVEYRON et pour les travaux sur les pylônes et portiques provisoires
	202	B-1452	Monsieur BONNEFOUS Jean Pierre	673	Création d'accès* au pylône Opérations sur câbles
	-	Chemin rural	Commune de Saint Victor et Melvieu	7	Création d'accès* pour les travaux de construction du poste SUD AVEYRON et pour les travaux sur les pylônes et portiques provisoires
	-	B-1396	Madame BRU Monique	7	Création d'accès* pour les travaux de construction du poste SUD AVEYRON et pour les travaux sur les pylônes et portiques provisoires
	-	B-126	Madame BRU Monique	533	Création d'accès* pour les travaux de construction du poste SUD AVEYRON et pour les travaux sur les pylônes et portiques provisoires
	-	B-1395	Madame BRU Monique	77	Création d'accès* pour les travaux de construction du poste SUD AVEYRON et pour les travaux sur les pylônes et portiques provisoires
	-	B-1392	Madame BRU Monique	40	Création d'accès* pour les travaux de construction du poste SUD AVEYRON et pour les travaux sur les pylônes et portiques provisoires
	-	B-119	Groupement Forestier de Meudon	62	Création d'accès* pour les travaux de construction du poste SUD AVEYRON et pour les travaux sur les pylônes et portiques provisoires
	-	A-394	Indivision CONNES	60	Création d'accès* pour les travaux de construction du poste SUD AVEYRON et pour les travaux sur les pylônes et portiques provisoires
-	A-1039	Madame BRU Monique	976	Création d'accès* pour les travaux de construction du poste SUD AVEYRON et pour les travaux sur les pylônes et portiques provisoires	

(*) Travaux nécessaires à l'élargissement d'un accès existant ou à sa création : coupe d'arbres, reprofilage du chemin, terrassement, talutage

Ces travaux ont pour finalité, la construction du poste et de ses raccordements et du déplacement provisoire d'une ligne électrique 225 000 volts sur le territoire de la commune de Saint-Victor-et-Melvieu.

La création des voies d'accès et de pistes provisoires nécessaires à la réalisation de ces travaux est mentionnée dans le tableau ci-dessus pour chacune des parcelles concernées.

Les parcelles à occuper temporairement sont désignées par une teinte sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Chaque entreprise accréditée par RTE Réseau de transport d'électricité sera munie d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 3 : L'occupation temporaire des terrains désignés à l'article 1er du présent arrêté ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892.

A cet effet, le maire de Saint-Victor-et-Melvieu doit notifier l'arrêté au propriétaire du terrain concerné ou si celui-ci n'est pas domicilié dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété.

Il y joint une copie du plan parcellaire et garde l'original de cette notification.

L'arrêté et le plan parcellaire annexé seront déposés et affichés en mairie de Saint-Victor-et-Melvieu où ils pourront être librement consultés.

Article 4 : Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, RTE Réseau de transport d'électricité ou son représentant adresse aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux ou s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

Article 5 : A défaut par le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire de Saint-Victor-et-Melvieu désigne un représentant pour opérer contradictoirement avec le représentant de RTE Réseau de transport d'électricité bénéficiaire de l'occupation temporaire.

Le procès-verbal de l'opération qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est dressé en trois expéditions destinées, l'une à être déposée à la mairie et les deux autres à être remises aux parties intéressées.

Si les parties ou leurs représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté peuvent être commencés aussitôt.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du Tribunal administratif peut désigner, à la demande de RTE Réseau de transport d'électricité, un expert qui, en cas de refus par le

propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal. En cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le Tribunal administratif sans que cette saisine puisse faire obstacle à la coordination des travaux.

Article 6 : Immédiatement après la fin d'occupation temporaire des terrains et à la fin de chaque campagne, si les travaux doivent durer plusieurs années, la partie la plus diligente, à défaut d'accord amiable sur l'indemnité, saisit le Tribunal administratif aux fins de fixation de ladite indemnité.

Article 7 : La présente autorisation sera périmée de plein droit, faute d'avoir été suivie d'exécution, dans un délai de six mois.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie postale mais également par voie numérique à l'adresse : <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le Directeur du Centre Développement et Ingénierie Toulouse de la société RTE Réseau de transport d'électricité, le maire de Saint-Victor-et-Melvieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **20 DEC. 2018**

Pour la préfète et par délégation,

La secrétaire générale



Michèle LUGRAND

